

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-093****Demande de subventions – Candidature à l'appel à projet « Sport Santé et Bien-être »**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération n°22 du 30 novembre 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable intercommunal, dont l'axe 3 « Développer la pratique par des services de proximité », prévoit la mise en place du Savoir Rouler à Vélo dans les écoles et désigne ALF comme coordinateur du dispositif et des demandes de financement,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1er octobre 2025,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de déposer un dossier de candidature à l'Appel à projet « Sport Santé et bien-être » lancé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Auvergne Rhône Alpes, en poursuivant les objectifs suivants :

- lutter contre la sédentarité des plus jeunes
- favoriser la pratique sportive des – de 14 ans sous représentée sur notre territoire de plus de 10 points par rapports aux strates départementales, régionales et nationale ;
- former une génération entière à la pratique quotidienne du vélo ;
- former d'ici 3 ans 100% des élèves de CM2 au SRAV (Savoir Rouler à Vélo) ;
- intervenir dans toutes les écoles du territoire, à l'échelle des 58 communes d'ALF ;
- favoriser la mobilité des jeunes en territoire rural en leur donnant des moyens d'agir sur leurs déplacements pour l'accès aux services, aux loisirs ;

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Interventions SRAV UC2A	18 000,00 €	AAP Sport Santé	14 400,00 €
		Participation écoles	3 600,00 €
Total	18 000,00 €	Total	18 000,00 €



Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 1^{er} octobre 2025

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.